

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAULX

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	15	
Votants	15	
Absents	0	
Exclus	0	
Date de convocation 31 janvier 2024		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER
Date d'affichage 02 février 2024		
DEL 20240209-005		Absents excusés : /
OBJET : Déclassement de voie communale		<i>Muriel NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>

Madame le Maire informe les membres présents que la voie communale « Chemin Christian GRUFFAT » est actuellement classée parmi les voies communales de la collectivité.

Compte-tenu du très faible passage sur ce chemin, de l'absence actuelle de desserte de parcelles et de l'usage quasi inexistant de cet axe par les usagers et riverains, il est proposé aux élus de le déclasser pour qu'il devienne un chemin rural. Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie : l'enquête publique n'est donc pas nécessaire dans cette situation (loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 qui, dans son article 62 II a modifié l'article L 141-3 du cor de la voirie routière)

Il est précisé aux élus que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le déclassement du « Chemin Christian GRUFFAT » en chemin rural,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Secrétaire de séance,

Muriel NAGEL



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO

